

N° 2025.010

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 10 février 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association Amitiés d'Automne pour le repas annuel le jeudi 20 février 2025, salle Jean Jaurès, centre Scognamiglio, commune de MORCENX LA NOUVELLE

ARRETE

Art 1 : L'association Amitiés d'Automne demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, 2 place Léo Bouyssou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Jeudi 20 février 2025 de 11 heures 00 à 19 heures 00 à l'occasion du repas annuel, centre Scognamiglio, salle Jean Jaurès à Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono,
PM, Services Techniques,
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
« Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.